



Assemblée des Premières Nations

Compte rendu



Principe de Jordan

Historique

Le principe de Jordan est nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, un enfant des Premières Nations de la nation crie de Norway House, au Manitoba. Né avec des besoins médicaux complexes, Jordan aurait pu recevoir des soins à domicile, mais comme les gouvernements du Canada et du Manitoba ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur la prise en charge de ses soins, Jordan a passé toute sa vie à l'hôpital. Jordan est décédé à l'âge de cinq ans en 2005. Le principe de Jordan garantit que les enfants des Premières Nations ont accès aux soutiens dont ils ont besoin pour s'épanouir, quel que soit leur lieu de résidence, sans déni, retard ou perturbation. Entre juillet 2016 et février 2024, plus de 4,58 millions de produits, de services et de soutiens pour les enfants des Premières Nations ont été approuvés dans le cadre du principe de Jordan.

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant une discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations dans la prestation et le sous-financement du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et du principe de Jordan. En janvier 2016, le TCDP a conclu que le gouvernement du Canada faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon, et a ordonné au gouvernement de réformer immédiatement le programme des SEFPN et de mettre en œuvre adéquatement le principe de Jordan afin de répondre aux besoins des enfants des Premières Nations et de veiller à ce que leurs intérêts supérieurs soient protégés.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN milite pour que les enfants des Premières Nations reçoivent les produits, services et soutiens dont ils ont besoin pour s'épanouir, sans retard, déni ou perturbation, et pour que les Premières Nations déterminent et fassent progresser leurs priorités en matière de mise en œuvre du principe de Jordan. En décembre 2023, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations a déposé une motion auprès du TCDP soulignant le non-respect persistant par le Canada des ordonnances du TCDP concernant le principe de Jordan. En particulier, elle a souligné le non-respect des délais



Assemblée des Premières Nations

Compte rendu



prescrits par le TCDP pour statuer sur les demandes, les retards dans le versement des paiements aux particuliers et aux fournisseurs de services, et le mauvais traitement des demandes urgentes risquant de nuire aux enfants des Premières Nations. L'APN est intervenue dans les procédures de non-conformité et continuera à plaider pour que le principe de Jordan soit correctement mis en œuvre, conformément aux ordonnances du TCDP.

Conformément à la résolution 84/2023 de l'APN, Maintien du financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité et soutien aux bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins importants, l'APN a préconisé dans le budget 2025 un investissement de 2,469 milliards de dollars sur cinq ans pour repousser l'âge de la majorité jusqu'à 26 ans dans le cadre du principe de Jordan, faisant suite à un plaidoyer budgétaire antérieur au budget 2024 pour les soutiens post-majorité du principe de Jordan; cependant, le budget 2024 n'a pas inclus les investissements nécessaires pour répondre aux besoins des jeunes devenant non admissibles au principe de Jordan.

En mars 2024, l'APN a organisé un rassemblement des coordonnateurs de services du principe de Jordan à Montréal (Québec), qui a réuni plus de 230 d'entre eux ainsi que d'autres employés communautaires aidant les enfants des Premières Nations à accéder aux services et aux soutiens dont ils ont besoin. Les participants ont été informés des activités de l'APN en matière de défense du principe de Jordan, ont discuté des besoins tels que les infrastructures et les soutiens post-majorité, et ont partagé leurs pratiques en matière de coordination et d'administration des services.

Prochaines étapes

L'APN continuera de défendre les intérêts des enfants et des familles des Premières Nations dans les procédures du TCDP relatives au principe de Jordan, en s'appuyant sur les recherches et la mobilisation des Premières Nations, les ordonnances pertinentes du TCDP, ainsi que dans le cadre des travaux visant à élaborer une approche à long terme pour le principe de Jordan. L'APN continuera de plaider en faveur d'investissements et de modifications aux politiques afin de permettre un soutien post-majoritaire pour les jeunes qui deviennent non admissibles au principe de Jordan, y compris par le biais de négociations sur une réforme à long terme.